

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
13 février 2013
Français
Original : anglais

Assemblée générale

Dixième session extraordinaire d'urgence

Point 5 de l'ordre du jour

**Mesures illégales prises par les autorités israéliennes
à Jérusalem-Est occupée ainsi que dans le reste
du Territoire palestinien occupé**

Conseil de sécurité**Soixante-huitième année**

**Lettres identiques datées du 12 février 2013, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par l'Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

C'est avec regret que je dois encore une fois appeler votre attention sur la situation tendue et critique qu'Israël fait régner dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine, en s'acharnant à commettre des actes de provocation et à prendre des mesures illégales contre le peuple palestinien. Les violations systématiques des droits de l'homme et du droit humanitaire perpétrées par la Puissance occupante, en particulier le vol et la colonisation de terres palestiniennes et le déplacement de la population civile palestinienne, compromettent la situation fragile sur le terrain et tendent à anéantir l'espoir d'une reprise des efforts de paix.

À la suite de mes lettres précédentes, je dois encore une fois exprimer notre vive préoccupation devant le sort tragique des prisonniers et détenus palestiniens qui sont maintenus en captivité par Israël, Puissance occupante, particulièrement les prisonniers qui ont entrepris une grève de la faim de longue durée pour protester contre leur détention illégale. J'ai directement abordé cette question dans mes lettres récentes datées du 24 janvier (A/ES-10/579-S/2013/52) et du 8 février 2013 (A/ES-10/580-S/2013/84), et le Président Mahmoud Abbas en a souligné la gravité dans une lettre qu'il vous a adressée aujourd'hui, le 12 février 2013. Nous demandons instamment à l'Organisation des Nations Unies de faire les efforts nécessaires et d'exercer ses bons offices pour amener la Puissance occupante à faire preuve d'humanité envers les prisonniers en grève de la faim et à les libérer, de même que tous les autres Palestiniens qu'elle détient illégalement et arbitrairement.

À cet égard, nous appelons une fois de plus l'attention de la communauté internationale sur la situation critique où se trouvent les prisonniers ci-après, dont les vies sont en danger non seulement à cause de la grève de la faim qu'ils ont lancée en guise de protestation pacifique et non violente contre leur détention, mais



du mépris brutal de la Puissance occupante à l'égard de leurs droits et de leurs vies : Samir Issawi, qui a entamé une grève de la faim il y a 204 jours et risque de mourir si rien n'est fait pour le sauver, et Ayman Sharawna, qui mène une grève de la faim depuis 140 jours, ainsi que Tareq Qedan et Jafar Ezzedine, qui en font autant depuis 78 jours. Nous lançons un appel à l'action dans le but de sauver la vie de ces hommes et de contraindre Israël à mettre fin à la détention et à l'emprisonnement dans lesquels il maintient arbitrairement des civils palestiniens, dont des enfants, et aux mauvais traitements flagrants, physiques et psychologiques, infligés à des milliers de Palestiniens en captivité.

Je me vois à nouveau obligé d'attirer votre attention sur les activités de peuplement qu'Israël mène illégalement dans le Territoire palestinien occupé, y compris à Jérusalem-Est. La Puissance occupante continue, dans une poursuite effrénée de son programme expansionniste illégal, de s'emparer des terres palestiniennes et d'en faire disparaître les habitants autochtones. Le dimanche 10 février, le Gouvernement israélien a approuvé la construction de 90 unités supplémentaires dans la colonie illégale de Beit El, adjacente aux villes palestiniennes de Ramallah et Al-Bireh, de sorte que les travaux pourront commencer dès demain. Il convient de rappeler que ce projet de construction fait partie de l'« accord » du Premier Ministre visant à évacuer la colonie d'Ulpana, qui a également été établie illégalement sur des terres palestiniennes confisquées dans les parties reculées de la Cisjordanie. Le Gouvernement israélien continue ainsi de manifester son mépris absolu à l'égard du droit international, notamment de la quatrième Convention de Genève, son manque de volonté de voir aboutir un règlement prévoyant deux États qui soit fondé sur les frontières d'avant 1967 et, en dernière analyse, son intention d'en empêcher la réalisation.

Ces derniers temps, la Puissance occupante a par ailleurs mené des opérations agressives et destructrices dans la région d'Al-Khalil (Hébron), aussi bien dans la ville elle-même que dans les collines voisines situées au sud. Le 9 février, des militants palestiniens, soutenus par plusieurs militants internationaux, ont fondé à titre symbolique un autre village, qu'ils ont nommé Canaan, dans les collines au sud d'Al-Khalil, près du village d'Al-Tuwani, pour signifier pacifiquement leur opposition aux projets illégaux d'Israël et à ses opérations visant à démolir les logements et les infrastructures de cette zone et à en expulser les habitants palestiniens. En effet, Israël en a prétendument fait une « zone militaire interdite », alors même qu'il permet aux colons israéliens d'y rester, et projette de détruire huit villages palestiniens pour établir sur leur emplacement un terrain d'entraînement militaire. Il est déplorable que les forces d'occupation israéliennes aient effectué une descente brutale au village de Canaan, y battant les manifestants, détruisant les tentes que ceux-ci avaient mises en place en signe de protestation et détenant plusieurs d'entre eux, de même que trois journalistes.

En outre, le 9 février, l'armée d'occupation israélienne a empêché par la force 150 agriculteurs de se rendre sur leurs terres à Susiya, dans la zone des collines du sud, compromettant encore davantage leurs moyens de subsistance et violant leurs droits. Il importe de rappeler que les résidents palestiniens de la région mènent actuellement, notamment avec l'appui de l'organisation Rabbins pour les droits de l'homme, un procès devant la Cour suprême d'Israël afin de faire échec à la démolition de leurs logements et de pouvoir accéder à leurs terres agricoles, qui sont situées non loin d'une colonie construite illégalement sur des terres palestiniennes confisquées.

Le dimanche 10 février, un groupe de colons extrémistes a vandalisé un centre communautaire palestinien au cœur d'Al-Khalil, déraciné des arbres et provoqué d'autres dommages dans le cadre de la campagne d'intimidation et de terreur que les quelque 800 colons transférés illégalement dans cette ville mènent quotidiennement contre la population civile palestinienne de plus de 180 000 habitants.

Également dans la région d'Al-Khalil, les forces d'occupation israéliennes ont effectué de nouvelles démolitions le 11 février. Plusieurs constructions, dont un logement, un hangar et un puits, ont été détruites au village de Beit Awwa, ce qui a eu pour effet de laisser huit membres d'une famille palestinienne sans logement. L'armée d'occupation a répondu *manu militari* aux manifestations contre ces démolitions, blessant ainsi plusieurs personnes. Le même jour, les forces d'occupation ont démoli une roulotte d'habitation dans la ville d'Idhna pour déplacer huit membres d'une autre famille palestinienne, en plus de détruire une partie des terres environnantes, qui fournissent à cette famille les produits agricoles dont elle vit.

Toutes ces politiques et mesures israéliennes représentent des infractions graves au droit international, notamment le droit humanitaire et le droit des droits de l'homme, et certaines d'entre elles constituent des crimes de guerre. La communauté internationale ne peut pas continuer de décharger Israël, Puissance occupante, de la responsabilité de ces violations et de son obligation de respecter le droit international. Des efforts doivent être déployés, notamment par le Conseil de sécurité de l'ONU, afin de mettre un terme à ces violations et d'enrayer la détérioration de la situation sur le terrain, ainsi que de préserver et de mettre à profit sans plus attendre la possibilité déjà fragile d'un accord de paix prévoyant deux États.

La présente lettre fait suite aux 453 lettres que nous vous avons déjà adressées au sujet de la crise qui perdure dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, qui constitue le territoire de l'État de Palestine. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 8 février 2013 (A/ES-10/580-S/2013/84), rendent compte des crimes commis par Israël, Puissance occupante, contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien, et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Observateur permanent de l'État de Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(Signé) Riyadh **Mansour**